

URBANISME**Centre-Ville****Ensemble Jeanne Hachette**

Rachat des lots de copropriété portés par le SAF 94 depuis 2006

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du Conseil municipal du 18 mai 2006, la Commune a délimité un périmètre d'intervention foncière du Syndicat mixte d'action foncière du Département du Val-de-Marne (SAF 94) dans le cadre du projet de restructuration Jeanne Hachette-Marat-Voltaire et a sollicité celui-ci afin de porter sur une période de dix ans les biens déjà acquis sur ce site depuis 2001, et les lots à venir prévus dans le projet alors en cours.

Le bureau syndical du SAF 94 du 24 août 2006 a donné son accord de principe à l'intervention du SAF 94 aux fins d'acquisitions et d'opérations de portage foncier sur ledit périmètre.

Les lots ainsi rachetés par le SAF 94, ont été acquis et portés par celui-ci par le biais de six conventions de portage :

- la première, signée le 14 décembre 2006, concernant les lots 7, 9, 12, 13 et 20 de l'ensemble Voltaire, parcelle cadastrée section N n° 267 et 268, et les lots 2003, 2004, 2022, 2023, 2029, 2030, 2038, 2039, 2040, 2043, 2045, 2046, 2047, 2057, 2058, 2065, 2066, 2068 et 2072 de l'ensemble Jeanne Hachette, parcelle cadastrée section AN n° 268, lots d'une surface totale de 2151 m², opération n° 187 (OP 187),
- la seconde, signée le 9 mars 2007, concernant le lot 19 de l'ensemble Voltaire, d'une surface de 39 m², (OP 188),
- la troisième, signée le 9 mars 2007, concernant le lot 2174 de l'ensemble Jeanne Hachette, d'une surface de 110 m², (OP 204),
- la quatrième, signée le 28 juin 2007, concernant le lot 2138 de l'ensemble Jeanne Hachette, d'une surface de 41 m², (OP 231),
- la cinquième, signée le 28 août 2008, concernant le lot 2041 de l'ensemble Jeanne Hachette, d'une surface de 46 m², (OP 260),
- la dernière, signée le 24 juin 2009, concernant les lots 2017 et 2161 de l'ensemble Jeanne Hachette, d'une surface de 318 m², (OP 332).

Aussi, au regard de ce qui précède, je vous propose d'approuver l'acquisition de ces biens pour un prix total de 1 361 268,04 €, incluant 1 317 423,04 € de prix du foncier et 43 845,00 € de rémunération du SAF 94, comme prévu aux conventions de portage signées et citées ci-dessus, et ainsi approuver les comptes de cession.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

P.J. : - avis du service France Domaine
- tableau et comptes conventionnels

URBANISME

7) Centre-Ville

Ensemble Jeanne Hachette

Rachat des lots de copropriété portés par le SAF 94 depuis 2006

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

vu sa délibération en date du 26 octobre 1995 décidant d'adhésion de la Commune au syndicat mixte d'action foncière du Département du Val-de-Marne (SAF 94),

vu l'arrêté préfectoral n° 96/3890 du 31 octobre 1996 modifié autorisant la création du SAF 94 et agréant ses statuts,

vu les statuts et le règlement intérieur du SAF 94,

vu sa délibération en date du 19 décembre 2013 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), modifié en dernier lieu le 9 avril 2015,

vu la délibération du Conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Orly Val-de-Bievre Seine-Amont en date du 12 avril 2016 approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ivry-sur-Seine,

vu sa délibération en date du 18 mai 2006, délimitant un périmètre d'intervention foncière du SAF 94 dans le cadre du projet de restructuration Jeanne Hachette-Marat-Voltaire et désignant ce dernier pour l'acquisition de biens immobiliers, situés dans ledit périmètre,

vu la convention de portage entre la ville et le SAF 94 signée le 14 décembre 2006, concernant les lots 7, 9, 12, 13 et 20 de l'ensemble Voltaire, parcelle cadastrée section N n° 267 et 268, et les lots 2003, 2004, 2022, 2023, 2029, 2030, 2038, 2039, 2040, 2043, 2045, 2046, 2047, 2057, 2058, 2065, 2066, 2068 et 2072 de l'ensemble Jeanne Hachette, parcelle cadastrée section AN n° 268, lots d'une surface totale de 2151 m², opération n° 187 (OP 187),

vu la convention de portage entre la Ville et le SAF 94 signée le 9 mars 2007, concernant le lot 19 de l'ensemble Voltaire, d'une surface de 39 m², (OP 188),

vu la convention de portage entre la Ville et le SAF 94 signée le 9 mars 2007, concernant le lot 2174 de l'ensemble Jeanne Hachette, d'une surface de 110 m², (OP 204),

vu la convention de portage entre la Ville et le SAF 94 signée le 28 juin 2007, concernant le lot 2138 de l'ensemble Jeanne Hachette, d'une surface de 41 m², (OP 231),

vu la convention de portage entre la Ville et le SAF 94 signée le 28 août 2008, concernant le lot 2041 de l'ensemble Jeanne Hachette, d'une surface de 46 m², (OP 260),

vu la convention de portage entre la Ville et le SAF 94 signée le 24 juin 2009, concernant les lots 2017 et 2161 de l'ensemble Jeanne Hachette, d'une surface de 318 m², (OP 332),

considérant que ces lots sont destinés à permettre l'installation du futur centre administratif en cet ensemble immobilier,

considérant dès lors l'intérêt et l'obligation pour la Commune d'acquérir les biens portés par le SAF 94, comme prévu aux dites conventions,

vu l'avis du service France Domaine, ci-annexé,

vu le tableau récapitulatif et les comptes conventionnels de chacune des six opérations de portage, ci annexés,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 35 voix pour et 10 voix contre

ARTICLE 1 : DECIDE le rachat au SAF 94 au prix de un million trois cent soixante et un mille deux cent soixante-huit euros et quatre centimes (1 361 268,04 €), des lots de copropriété n° 7, 9, 12, 13, 19 et 20 de l'ensemble Voltaire, parcelle cadastrée section N n° 267 et 268, et des lots 2003, 2004, 2017, 2022, 2023, 2029, 2030, 2038, 2039, 2040, 2041, 2043, 2045, 2046, 2047, 2057, 2058, 2065, 2066, 2068, 2072, 2138, 2161 et 2174 de l'ensemble Jeanne Hachette, parcelle cadastrée section AN n° 268, lots d'une surface totale de 2.151 m², opérations n° 187, 188, 204, 231, 260, et 332.

ARTICLE 2 : APPROUVE les comptes de cession des opérations n° 187-188-204-231-260 et 332 relatives aux biens cités à l'article 1.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et signer les actes y afférents.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 28 SEPTEMBRE 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 28 SEPTEMBRE 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 SEPTEMBRE 2016